

Message d'information régional sur les événements sanitaires indésirables

Ce message a pour objet de partager des informations relatives à des événements sanitaires indésirables afin de permettre aux établissements et professionnels de santé d'évaluer le risque de survenue à leur niveau et de mettre en place, si besoin, les barrières de sécurité appropriées.

Le fait marquant

Au retour de son hospitalisation pour la prise en charge d'une tuberculose, un patient retourne à son domicile (EHPAD) avec une ordonnance de RIFINAH® (isoniazide + rifampicine) pour 15 jours, délivrée par l'établissement de santé. Lors de la visite de contrôle à 1 mois par le pneumologue, celui-ci constate que la patiente ne bénéficie plus de son traitement antituberculeux depuis 15 jours car la prescription n'a pas été renouvelée par le médecin traitant.

L'analyse

Au-delà de la cause principale – l'oubli de renouvellement d'une prescription – divers éléments contributifs d'un défaut de continuité de la prise en charge du patient ont été constatés :

- le délai entre le retour en EHPAD et la première visite médicale ;
- les prérogatives limitées du médecin coordonnateur qui ne peut prescrire qu'en situation d'urgence et donc se substituer au médecin traitant ;
- le retard de transmission du document de liaison qui aurait accompagner l'ordonnance de sortie en résumant les données cliniques et thérapeutique de la prise en charge, le traitement détaillé et les consignes de suivi.

Les préconisations en termes de gestion des risques

A l'occasion d'une entrée en institution, notamment après une hospitalisation, il est de bonne pratique :

- de remettre la lettre de liaison au patient ou à ses accompagnants le jour même de la sortie de l'hôpital ;
- de transmettre le même jour la lettre de liaison au médecin traitant et, le cas échéant, au praticien qui a adressé le patient, de préférence par messagerie sécurisée (art. R1112-1-2 CSP) ;
- de planifier une visite par le médecin traitant au plus près du jour de l'arrivée dans l'institution.

Pour éviter des ruptures thérapeutiques dommageables à l'état de santé des résidents d'EHPAD, il est conseillé de mettre en place une procédure dégradée permettant de pallier l'absence ou le retard de prescription du médecin traitant.

Pour en savoir plus

- [Décret n° 2016-995 du 20 juillet 2016](#) relatif aux lettres de liaison
- [Référentiel des informations relatives au séjour et nécessaires à la continuité et à la sécurité des soins en sortie d'hospitalisation](#). HAS octobre 2014.
- [Comprendre, signaler, gérer](#) un événement sanitaire indésirable (RREVA-NA)

Cellule de veille d'alerte et de gestion sanitaire
ARS Nouvelle-Aquitaine
✉ ars33-alerte@ars.sante.fr
☎ 0 809 400 004